

Les agressions sexuelles sont trop légèrement punies par la justice

Bien trop peu de viols déclarés aboutissent à une condamnation en Europe, et la Belgique fait figure de mauvais élève. Enquête dans le milieu judiciaire bruxellois pour appréhender les causes de ces défaillances.

Quand on évoque les violences sexuelles, les débats s'étouffent devant l'ombre du tabou social et le sentiment d'impunité rôde. En incriminant la moyenne européenne de 14 % de condamnations pour viol, l'ONU Femmes a particulièrement pointé les 4 % de la Belgique¹. À l'instar de la réforme de 2006 pour les violences conjugales², il est temps de repenser l'approche policière et judiciaire des agressions sexuelles. Meurtrie par l'affaire Dutroux, la Belgique a compensé la correctionnalisation³ des crimes sexuels sur mineurs dès 2009 en allongeant les peines et les délais de prescription et en systématisant le suivi thérapeutique des auteurs. L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH) recommande de prendre les mêmes mesures dans les cas de violences sexuelles contre des personnes majeures.

LA MÉDIATISATION EN QUESTION

Des campagnes exhortent les victimes à sortir du silence; il serait avant tout judicieux que le système donne l'exemple et leur balise le terrain... Au parquet de Bruxelles, les agressions violentes sont communément relayées à la presse, sauf dans une situation de couple ou lorsqu'elles comportent un caractère sexuel. Résultat de cette politique tacite, les violences faites aux femmes sont invisibles tant qu'elles ne finissent pas en homicide (ou plutôt féminicide). *"Tout ce qui porte atteinte à la vie privée des personnes - viols, mineurs en danger ou maltraitance des enfants -, on préfère ne pas le communiquer"*, justifie la porte-parole du parquet de Bruxelles, Ine Van Wymersch.

“Le viol est interdit, même si une femme se promène nue en rue!”

Mais Marijke Weewauters, conseillère à l'IEFH, se méfie des effets pervers de cette volonté de protection qui peut paraître légitime, en particulier pour les mineurs, mais qui renforce le tabou patriarcal, le silence de la société et l'impression d'isolement des victimes: *"Il faut pouvoir communiquer pour ne plus invisibiliser ce problème de société. Les victimes n'osent pas porter plainte car elles pensent qu'elles sont seules et que c'est de leur faute."*

La honte ressentie est exacerbée par le regard réprobateur de l'opinion publique sur leurs comportements "à risque": *"Elle l'a aguiché", "Elle était seule en pleine nuit"...*

"Quand les gens disent cela, ils s'identifient à l'agresseur, décrypte la psychologue Évelyne Josse. La victime en vient aussi elle-même à condamner ses comportements. Mais le viol est interdit, même si une femme se promène nue en rue!" Ine Van Wymersch se dit ouverte à une plus large médiatisation des affaires si les identités des victimes et des violeurs restent secrètes, mais elle se questionne sur la confiance à accorder à la presse, avide de témoignages directs des victimes et de leurs proches. *"Les stéréotypes sont aussi présents dans les rédactions, appuie le directeur de l'IEFH Michel Pasteel. Les hommes discriminés font le buzz."*

INVERSER LA RÈGLE: LA POLICE DOIT ALLER VERS LES VICTIMES

Ine Van Wymersch et Karine Minnen, commissaire en chef de la section mœurs à la police de Bruxelles-Ixelles, observent que le relevé des preuves sur le corps fait souvent défaut. Elles encouragent les femmes à porter plainte immédiatement après les faits... et à ne pas se laver pour les besoins des examens médico-légaux. *"Je suis montée dans un tram pieds nus."*

En quelques mots

- En Belgique seuls 4 % des viols déclarés donnent lieu à une peine de prison ferme.
- Poids du tabou patriarcal, isolement des victimes, pratiques judiciaires et policières inadéquates: axelle a mené l'enquête.



CC Amine Ghabri

Mon tee-shirt taché de sang couvrait ma culotte.” Ce témoignage d’une rescapée d’un viol collectif illustre la terrible charge imposée aux femmes. Le système ne doit plus attendre que les victimes traumatisées partent se confronter à l’administration en montrant dans l’espace public les preuves ressenties et visibles de leur agression! Cette responsabilité incombe à la police, qui devrait se déplacer sur les lieux des violences ou au domicile de la victime. La présence d’un médecin légiste aux côtés du gynécologue devrait également être systématisée afin de ne pas omettre de preuves tangibles.

Karine Minnen concède qu’en 10 ans, une seule femme, séquestrée près d’un commissariat, a passé un test urinaire en deçà des 12 heures et a pu ainsi prouver l’utilisation de “drogues du viol”, ces anesthésiants qui affectent la mémoire lorsqu’ils sont mélangés à l’alcool. Ce constat laisse à penser que les victimes devraient disposer d’un numéro d’urgence pour faire attester leurs examens urinaires à domicile – détection de drogues comme taux d’alcoolémie. Alexis Deswaef, président de la Ligue des droits de l’Homme, estime que la justice minimise les agressions sexuelles sous alcool : *“Si l’état de la victime est tellement amoindri,*

il devrait au contraire cautionner le fait qu’elle n’a pas pu formuler un consentement.” Dans le même ordre d’idées, la négligence de la justice face aux “attentats à la pudeur”⁴ sur majeurs, rarement condamnés, donne l’impression que les hommes peuvent disposer du corps des femmes... tant qu’il n’y a pas de traces de viol.

CHANGER L’APPROCHE POLICIÈRE ET JUDICIAIRE

“On voit celui qui venait de me violer déposer ses empreintes sur une camionnette, mais les images des caméras n’ont pas donné lieu à une analyse de la police”, s’indigne une victime. *“Certaines zones n’ont même pas de brigade spécialisée,* dénonce la députée Ecolo Zoé Genot. *Il faut standardiser les procédures et revoir les priorités. Un viol devrait logiquement être plus facile à prouver qu’un crime de sang, car la victime est toujours vivante. Elle peut fournir des indices et identifier son agresseur.”* La victime déclare d’ailleurs le connaître dans trois plaintes sur quatre⁵. Un avocat spécialisé dans la défense des victimes, Hamid El Abouti, juge également que le “parole contre parole” devrait être dépassé : *“Même si ce ne sont pas des preuves, le dé-*





“Les victimes n’osent pas porter plainte car elles pensent qu’elles sont seules et que c’est de leur faute.”

sur un texte législatif afin d’épargner aux victimes déboutées en raison de charges insuffisantes une condamnation pour dénonciation calomnieuse. Quant à la députée Open Vld Carina Van Cauter, elle réclame que l’on conserve l’ADN des auteurs d’agression sexuelle afin de constituer une banque de données spécifique. Enfin, la proposition de loi soutenue par Zoé Genot, qui permet au juge de ne pas réclamer les frais d’enquête à la plaignante en l’absence de condamnation, a été votée début février. ■

1 Données recueillies dans le rapport de 2011 d’ONU Femmes sur base d’une étude comparée en Europe : http://progress.unwomen.org/pdfs/FR_Report-Progress.pdf. Quant à l’ancien ministre de la Justice Stefaan De Clerck, il avait fourni les chiffres suivants : en 2007, 4.045 affaires de viol mettant en cause des suspects majeurs sont entrées dans les parquets de Belgique. Au 10 janvier 2013 : 160 accusés (soit 3,95 %) ont été condamnés à une peine de prison, 36 ont été reconnus coupables mais n’ont pas purgé de peine de prison (condamnation avec sursis appliquée en cas de récidive), 95 ont été reconnus coupables et sont soumis à des conditions de liberté (suivi thérapeutique par exemple) et 7 personnes reconnues comme ayant un trouble psychiatrique ont été internées (source : Banque de données du Collège des procureurs généraux).

2 Voir pages 15 à 17 de ce numéro.

3 C’est-à-dire la transformation d’un crime en délit, de telle sorte qu’il puisse être jugé par un tribunal correctionnel. L’avantage officiel est que la correctionnalisation accélère les procédures judiciaires, mais d’un autre côté, cela revient à considérer le fait comme moins grave, et à réduire les peines pour un agresseur majeur : de 5 à 10 ans, on passe à 5 ans de prison maximum pour un viol.

4 Les attentats à la pudeur sont des agressions sexuelles sans pénétration.

5 Estimation de l’asbl SOS VIOL, corroborée par les taux d’élucidation français et le travail d’identification des suspects au niveau de zones de police locales bruxelloises.

tecteur de mensonges, les enregistrements privés ou les confrontations par vidéoconférence avec la victime pourraient pousser l’auteur à se confondre.”

Caméra de surveillance, SMS et confrontation entre complices à l’appui, l’avocat a ainsi réussi à faire passer plus d’un an en prison au violeur d’une jeune mère qui raconte : “Je n’avais pas de traces de coups. Il frappait à côté de ma tête et j’étais tétanisée, comme la majorité des femmes violées.” Concernant les

enquêtes de moralité, le tableau n’est pas plus encourageant. Une victime d’attentat à la pudeur relève qu’aucune des ex-collaboratrices de son patron n’a été entendue pour évaluer s’il était coutumier du fait.

Des femmes s’efforcent aujourd’hui d’infléchir l’approche judiciaire de ces violences largement machistes. À l’initiative de Stéphanie Heng, une citoyenne engagée pour les droits de l’Homme, la députée MR Viviane Teitelbaum travaille